Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_208-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absente : Mme ISSAAD
Secrétaire de séance : M. El BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_208-DE

Délibération 2020 - 208

10 - CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable public nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant des effacements de dette suite à une procédure de rétablissement personnel pour des dettes concernant les exercices 2015 et 2017 pour le budget principal de la Ville, d'un montant de 388.50 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 21/12/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.